

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°031-2024

Placement financier et ouverture d'un compte à terme

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités budgétaires auprès du Trésor Public.

Mais en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de déroger à cette règle, et donc d'effectuer des placements financiers, dans quatre circonstances particulières, dont l'emploi différé d'un emprunt pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Or tel est le cas de l'emprunt de 1 M€ contracté le 12 décembre 2022 pour le financement des travaux de construction du groupe scolaire élémentaire qui devaient être lancés en 2023, après obtention du permis de construire déposé en juillet 2022.

La délivrance du permis dépendait de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, qui aurait dû intervenir en début d'année 2023. Mais dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées, les services de l'Etat ont demandé à la commune de réviser le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présenté et débattu en séance du conseil municipal du 15 avril 2021.

Le PADD a donc été à nouveau soumis à débat le 23 février 2023, et la révision du Plan Local d'Urbanisme n'a pu être approuvée que le 21 décembre 2023, tandis que la demande de permis de construire déposée en 2022 a dû être annulée.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de démarrage des travaux de construction du groupe scolaire, la commune peut raisonnablement placer le montant de l'emprunt d'1 M€ sur un compte à terme productif d'intérêts, auprès du Trésor Public, pour une durée non renouvelable d'une année, afin d'en percevoir des intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1618-2,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances, et notamment l'article 26-3,

Vu sa délibération n°073-2022 du 1^{er} décembre 2022 portant contractualisation d'un emprunt de 1 M€ pour la construction du groupe scolaire élémentaire,

Vu le contrat de prêt d'1 M€ conclu le 12 décembre 2022 avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon sous la référence H1115369-1/9843905,

Considérant que l'emploi de cet emprunt a été retardé pour des raisons indépendantes de la volonté municipale et sans pouvoir y déroger,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public.
2. De placer, sur ce compte, pour une durée non renouvelable de 12 mois, un fonds de 1 M€ provenant de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire élémentaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

